

ARRETE n° D.A.E. n° 95.044

du 25 avril 1995 portant inscription de la commune de ST GERMAIN EN LAYE sur la liste des communes touristiques du département des YVELINES

LE PREFET DES YVELINES,  
CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR

VU le Code du Travail, notamment son Article L.221-8-1 ;

VU le Décret N° 94-396 du 18 Mai 1994 relatif au repos hebdomadaire et modifiant le Code du Travail ;

VU la Délibération du Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye en date du 21 Décembre 1994 visant à inscrire la Commune de Saint-Germain-en-Laye sur la liste des Communes Touristiques du Département des Yvelines ;

VU le Rapport transmis par M. le Maire de Saint-Germain-en-Laye le 26 Janvier 1995 ;

VU l'Avis favorable du Comité Départemental du Tourisme des Yvelines du 2 Mars 1995 ;

COMPTE TENU du Patrimoine Historique et Architectural de la Ville de Saint-Germain-en-Laye ;

COMPTE TENU de l'importance de la fréquentation touristique constaté sur l'ensemble de l'année ;

CONSIDERANT la qualité des infrastructures permettant l'accueil des touristes (capacité hôtelière et de restauration, places de stationnement...)

SUR la Proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

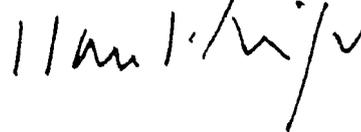
ARRÊTE

ARTICLE 1ER : La Commune de Saint-Germain-en-Laye est inscrite sur la liste des Communes Touristiques du Département des Yvelines, au vu de l'Article L.221-8-1 susvisé.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, M. le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, M. le Maire de Saint-Germain-en-Laye M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à VERSAILLES, le 25 AVRIL 1995

LE PREFET DES YVELINES



Claude ERIGNAC